

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie d'Eclaron en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le cinq décembre deux mille vingt-quatre.
Mentionnée au registre et affichée au tableau d'affichage de la mairie le cinq décembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

Jean-Yves Marin, Delphine Glowiak, Francis Gervaisot, Géraldine Vincenot, Ghislaine Delorme, Anne-Marie Steinbach, Francine Pfluger, Bruno Jaquet, Mélanie Heilmer, Ludovic Front, David Poulin, Myriam Puissant, Mathieu Dhaine, Olivier Rimbart, Luc Hispart, Laurette Ligier et Thomas Grosjean.

Annie Voinchet a donné pouvoir à Mélanie Heilmer.

Absent :

Philippe Guillaume.

Mathieu Dhaine a été élu secrétaire.

Ce point a été adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 29/10/2024 a été adopté à 2 abstentions et 16 votes « pour ».

Les délibérations suivantes ont été étudiées :

N°241210-01 – Complément des délibérations N° 221220-01 ET N°220511-08 : PRECISION SUR LA GRATUITE ANNUELLE DES SALLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Madame PUISSANT Myriam a rappelé le règlement intérieur adopté par délibération le 20/12/2022 et a expliqué la nécessité de préciser la notion de gratuité annuelle pour les associations locales.

Monsieur le Maire a proposé de préciser les points suivants pour les 3 salles :

« Associations locales : gratuité une fois par an (hors électricité/eau/ménage/location de vaisselle). »

Monsieur le Maire a proposé de valider ces modifications à compter du jour du conseil municipal.

Après débats, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a approuvé les modifications précitées ; a dit que le règlement intérieur de chaque salle sera mis à jour.

N° 241210-02 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire a rappelé :

- Exploitation du vent : Les éoliennes sont interdites sur notre commune ;
- Exploitation de l'eau : La rivière Blaise et le ruisseau des Fabriques peuvent être classées ;
- Exploitation photovoltaïque : L'ensemble de la commune peut être classé, sous réserve de l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire a soumis cette proposition de zones à délibération.

Après exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a défini comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones précitées ; a validé la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Marne, sous

forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre ; a validé le principe de l'intégration de ces zones dans les documents d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

N° 241210-03 : DECLASSEMENT DE VOIRIES PUBLIQUES ET PRIVEES ET CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que plusieurs parcelles communales et privées sont ouvertes à la circulation et nécessitent d'être classées en voirie communale :

Parcelles appartenant à la commune :

Parcelle 182 ZD 12 « Entre les deux rivières » pour 3760 m²

Parcelle 182 AE 121 « rue Quartier de la Gare » pour 2213 m²

Parcelle 182 Z 571 « rue du Pavé » pour 6147 m²

Parcelle 182 ZI 18 « Bas de l'Onigel » pour 22590 m²

Parcelle 182 AA 77 « Bas de l'Onigel Est » pour 6069 m² (partie voirie à faire borner par un géomètre)

Parcelle 068 XD 71 « Etang des Pâquis Ouest » pour 365 m²

Parcelle 068 XD 43 « Etang de Pâquis Ouest » pour 4830 m² (partie desservant les habitations à faire borner par un géomètre)

Parcelles appartenant à des particuliers ou privés :

Parcelle 182 AB 191 « Derrière Clamart » pour 1376 m² appartenant à la société AZ IMMOBILIER

Parcelle 182 AB 16 « rue du Clos Bernard » pour 443 m² appartenant à M. MARIN Jean-Yves

Parcelle 182 AB 93 « lot Derrière Clamart » pour 853 m² appartenant à M. MARIN Jean-Yves

Parcelle 068 XC 25 « La Maladière » pour 2270 m² appartenant à M. et Mme PREVOT Marcel

Parcelle 068 XD 39 « Mee Labru Est » pour 4500 m² appartenant à l'Association Foncière de Braucourt

Parcelle 950 YA 10 « Les Charnats Sud » pour 1470 m² appartenant à l'Association Foncière de Sainte-Livière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a précisé que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagés ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ; a demandé le classement de ces chemins/parcelles dans les voies communales ; a demandé la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ; a autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

N° 241210-04 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « VILLAGES D'AVENIR »

La commune a été retenue pour bénéficier de l'accompagnement de l'ANCT dans la réhabilitation du patrimoine communal.

A cet effet, le Maire a parcouru la convention proposée par l'ANCT avec le projet d'étude « aide à la décision pour la réhabilitation du patrimoine bâti communal », et propose au conseil municipal de la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la convention « Villages d'avenir » ; a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'ANCT annexée à la délibération.

N° 241210-05 : CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS PARTIEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu d'une restructuration consécutive à un départ en retraite et une modification interne, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

Le Maire a proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28 /35^{ème}, à compter du 01/01/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Animatrice.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 241210-06 : CREATION EMPLOI PERMANENT AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet afin de nommer un agent éligible au grade par promotion interne ;

Le Maire a proposé à l'assemblée, si le dossier de promotion interne est validé :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35/35 ;
- La création du poste d'agent de maîtrise à 35/35 ;
- La modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé :

- de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35) ;
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35) ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- que cette ouverture est conforme aux lignes directrices de gestion établies par la collectivité ;
- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 012.

N°241210-07 – ANNULE ET REMPLACE N° 221220-03 : CREATION D'UN POSTE - CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS CATEGORIE B – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent occupe actuellement un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe et l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe. Il est éligible à la promotion interne aux grades d'animateur et au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire a informé le conseil que 2 dossiers de promotion interne ont été envoyés et a proposé d'ouvrir les postes correspondants.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé :

- de créer le poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à 35/35 ;
- de créer le poste d'animateur à 35/35 ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- que cette ouverture est conforme aux lignes directrices de gestion établies par la collectivité ;
- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 012.

**N° 241210-08 : « CONVENTION DE PARTICIPATION COUVRANT LE RISQUE PREVOYANCE »
DES AGENTS – PROPOSITION D’ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire a rappelé les termes du marché d’assurances « Convention de participation couvrant le risque Prévoyance » attribué le 02/12/2020 pour une souscription au 01/01/2021 pour une durée de 6 ans auprès de TERRITORIA MUTUELLE

Selon les options, la tarification suivante a été proposée :

(Plafond des prestations : 90% du traitement net, déduction faite des sommes perçues par l’assuré

100% pour le capital décès

Assiette de cotisation : TBI + NBI

Les options sont aux choix de l’agent)

Garantie de base : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL :	0.60%
Option 1 : INVALIDITE	0.40%
Option 2 : MINORATION DE RETRAITE	0.60%
Option 3 : CAPITAL DECES	0.31%

Une prise en charge par la commune du minimum de la garantie de base dans la limite de 10 euros par agent et par mois a été votée.

Une augmentation des taux a été annoncée pour le 1^{er} janvier 2025 :

Garantie de base : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL :	0.65%
Option 1 : INVALIDITE	0.44%
Option 2 : MINORATION DE RETRAITE	0.65%
Option 3 : CAPITAL DECES	0.34%

Monsieur le Maire, après rappel des taux d’inflation, a proposé au conseil d’actualiser le montant de la prise en charge communale pour proposer 12 euros par agent dans les mêmes conditions que précédemment et d’étendre le contrat actuel aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal d’Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l’unanimité,

- a approuvé la révision de la participation de la collectivité dans la limite de 12 euros par agent et par mois ;
- a approuvé l’extension du présent contrat aux contractuels ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces modifications.

N° 241210-09 – actualisation de la délibération 240312-05 : SENTIER NATURE, SPORTIF ET PATRIMONIAL « LES BOUCLES ECLARONNAISES » : PARTIE TOURISTIQUE ET BIODIVERSITE – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF POUR PRESENTATION AUX PARTENAIRES FINANCIERS

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil sur l’avancée du projet et des retours des différentes structures subventionneuses.

Afin de transmettre de nouvelles demandes de subventions, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de valider l’avant-projet avec estimation réalisé par un paysagiste concepteur spécialisé dans ce domaine.

Il a présenté les principaux postes :

1-Généralités	2 500,00 euros HT
2-Signalisations	102 127.22 euros HT
3-Travaux préparatoires et terrassements	53 933.13 euros HT
4-Bordures et revêtements	69 993.86 euros HT
5-Clôtures et mobiliers	106 504.29 euros HT
6-Plantations	41 765.05 euros HT
Sous/total HT	376 823.55 euros HT
Maîtrise d’œuvre honoraires 6% HT :	22 609.40 euros HT
TOTAL HT :	399 432.95 euros HT

Après débat, le Conseil Municipal de la commune d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, à l'unanimité :

- a confirmé l'enveloppe nécessaire aux travaux et maîtrise d'œuvre estimée à 399 432.95 euros HT ;
- a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs intervenant dans diverses parties de l'estimation, notamment dans le cadre du programme de DETR 2025 ;
- a dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

N° 241210-10 : AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES POUR LA COMMUNE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire a exposé au conseil l'avancée du dossier suite au dépôt des demandes de subventions.

Monsieur le Maire a présenté plusieurs devis aux membres du conseil municipal et a proposé de choisir l'entreprise ROSSETTI pour 80 108,00 euros HT ainsi que le cabinet Consult Energie pour la mission d'assistance technique et administrative pour 2 400,00 euros HT.

Après débat, le Conseil Municipal de la commune d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, à l'unanimité :

- a validé le choix de l'entreprise ROSSETTI pour 80 108 euros HT ;
- a validé le choix du cabinet Consult Energie pour l'assistance technique et administrative à 2 400 euros HT ;
- a autorisé le Maire à signer les devis correspondants ;
- a dit que cette dépense est soumise à l'attribution des subventions ;
- a autorisé Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions qui pourraient financer une partie de ce projet ;
- a dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 et seront reportés au budget primitif 2025.

N° 241210-11 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION RELAIS

Monsieur le Maire a expliqué au conseil le projet d'installation d'une station-relais par ATC France sur le terrain dit « La Baronnie » section AI 3 pour une surface de 83 m² complétée d'une surface pour le stationnement d'un véhicule technique, nécessitant la signature d'une convention.

Cette convention entrera en vigueur le 10/12/2024.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Préparation des festivités de fin d'année :

Marché de Noël le 15/12 : les réservations sont complètes avec une trentaine d'exposants.

Remise des colis aux agents : prévue le mercredi 18/12.

Distribution des colis de Noël des aînés : la distribution (environ 208 colis) est programmée le dimanche 22/12 à partir de 9h30. Des volontaires sont demandés pour aider à la préparation à partir du vendredi 20/12 18h.

Arrivée du Père-Noël : prévu à 17h30 le mardi 24/12 dans la cour de la Mairie.

Repas des aînés : prévu le samedi 11/01/2025.

Travaux en cours :

Les travaux de mises aux normes électriques du stade ont commencé.

Les travaux de sécurisation du village de Sainte-Livière devraient débuter en janvier 2025.

Composteurs : la distribution a commencé ce jour. Un autre créneau est prévu le 11/12.

Tri : la suppression des sacs bleus est annoncée pour juillet 2026 ; des points d'apports volontaires devraient être installés près des bennes à verres.

QUESTIONS DIVERSES

Un conseiller demande le fruit de l'organisation du Téléthon à Sainte-Livière : Monsieur le Maire annonce la somme récoltée (en légère diminution par rapport à l'an dernier).

Un conseiller revient sur le dernier conseil municipal où la question de l'entretien des fossés avait été posée pour des administrés d'Eclaron et demande des informations sur les traces de polluants dans le fossé de Braucourt ainsi que sur l'entretien de la lagune à Braucourt.

Monsieur le Maire répond que toutes les informations ont été données lors de la réunion publique organisée à cet effet. La lagune de Braucourt vient d'être curée par les services de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier qui en a la compétence ; une réflexion étant en cours concernant la performance des filtres à sable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30